



Fédération Départementale **des Chasseurs**
de la Haute-Garonne

17 avenue Jean Gonord, CS 85861,

31506 TOULOUSE Cedex 5

Décision n° **FDC31-AICA LA TOLOSANE-2020-01** portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée par union **LA TOLOSANE**

Vu les articles L. 422-2, L. 422-24, R. 422-63 et R. 422-64, R. 422-69 à R. 422-78 du code de l'environnement,

Vu le statut-type des AICA et notamment le principe de continuité des territoires,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 juillet 2020 par lequel l'ACCA de **CASTANET TOLOSAN** a émis un avis favorable à la création d'une AICA par union,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2020 par lequel l'ACCA de **POMPERTUZAT** a émis un avis favorable à la création d'une AICA par union,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2020 par lequel l'ACCA de **PECHABOU** a émis un avis favorable à la création d'une AICA par union

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale constitutive de l'AICA **LA TOLOSANE** en date du 7 août 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Garonne

DECIDE

Article 1 – L'Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) par union **LA TOLOSANE**, constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, est agréée.

Article 2 – L'association intercommunale de chasse agréée **LA TOLOSANE** est constituée des associations communales de chasse agréées de **CASTANET TOLOSAN**, **POMPERTUZAT** et de **PECHABOU**.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 4 – La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale des chasseurs.

Article 5 – – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le préfet de la Haute-Garonne, le maire de **CASTANET-TOLOSAN**, le maire de **PECHABOU**, le maire de **POMPERTUZAT**, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de l'association intercommunale de chasse agréée **LA TOLOSANE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

À Toulouse, le 31 août 2020

Le Président de la Fédération départementale de la Haute-Garonne



Jean-Bernard PORTET